

Synthèse : Les Juridictions Consulaires

Rôles et Défis

Intervenant principal : Patrick Sayer (Président du Tribunal de commerce de Paris)

Interviewer : Olivier Martin

Cadre : 10ème Dîner-conférence (Promotion X77)

1. Introduction et Parcours de l'Intervenant

Olivier Martin introduit la conférence en soulignant le caractère inédit de ce thème juridique pour leur groupe. Il retrace le parcours de Patrick Sayer :

- **Formation :** École Polytechnique, École des Mines, et plus tardivement (pendant le Covid, à plus de 60 ans), une licence de droit à l'Université Paris-Panthéon-Assas.
- **Carrière dans la finance :** Associé gérant chez Lazard (responsable mondial M&A Tech à New York), puis Président du directoire d'Eurazeo (2002-2018), faisant passer les actifs gérés de 3 à 20 milliards d'euros. Fondateur du family office Augusta.
- **Engagements parallèles :** Président de l'Afic (France Invest), enseignant à Paris Dauphine, membre fondateur du Club des juristes, et joueur de rugby historique de la promotion.
- **Engagement public :** Juge consulaire depuis 2014, actuellement Président du Tribunal de commerce de Paris (Tribunal des activités économiques) et de l'association Paris Place de Droit.

Patrick Sayer explique son engagement par une vocation profonde pour le service public, teintée d'atavisme familial (grand-père et beau-père magistrats).

2. Histoire et Fondements de la Justice Consulaire Française

La France possède un modèle unique au monde où la justice commerciale est rendue par des pairs, c'est-à-dire d'anciens dirigeants issus de la société civile.

- **Les origines (1563) :** Le système trouve ses racines sous Charles IX, avec l'édit du chancelier Michel de l'Hôpital. Face à la corruption des juges de l'ordre judiciaire (qui prélevaient des « épices » sur les condamnations), les litiges entre marchands leur sont retirés pour être confiés à des pairs, organisés par les chambres de métiers.
- **L'expansion (1673) :** Sous l'impulsion de Colbert, le système prouve son efficacité et est étendu à toute la France (environ 180 tribunaux créés pour une justice de proximité).
- **La pérennité :** Contrairement à l'ordre judiciaire classique, les tribunaux de commerce traversent la Révolution française, le Directoire et l'Empire sans encombre (s'agissant d'une justice bourgeoise dans une révolution bourgeoise). Le Code de commerce de 1807 entérine ce modèle.
- **Aujourd'hui :** Le système compte environ **3 500 juges bénévoles** répartis dans **135 tribunaux**, rendant près de **500 000 jugements par an**. Ils font

formellement partie de l'ordre judiciaire (séparé de l'ordre administratif depuis 1790), et leurs décisions peuvent être contestées devant des cours d'appel composées de magistrats professionnels (issus de l'ENM).

3. Les Quatre Grands Défis de la Justice Consulaire

Patrick Sayer identifie quatre défis majeurs pour assurer l'avenir et la crédibilité de cette institution.

A. Le Défi Humain : Recrutement et Disponibilité

La justice consulaire repose sur le bénévolat, mais exige un investissement colossal.

- **Charge de travail** : À Paris, un juge consulaire y consacre environ **25 heures par semaine**. Lorsqu'il était patron d'Eurazeo, Patrick Sayer travaillait sur ses dossiers tous les matins de 4h à 8h et y consacrait une journée le week-end.
- **Profils recherchés** : Le recrutement (par élection) cible des professionnels en fin de carrière (55 ans et plus, la limite d'âge étant fixée à 75 ans) capables d'assumer ce quasi mi-temps. À Paris, les juges sont composés d'un tiers d'ingénieurs, d'un tiers de diplômés d'écoles de commerce/Sciences Po, et d'un tiers de professionnels du droit.
- **Sélectivité** : Pour 36 postes ouverts récemment, entre 100 et 150 CV ont été examinés à la loupe (compétences, disponibilité, probité).

B. Le Défi de la Formation et de la Déontologie

Suite aux vives critiques de la fin du XXe siècle (notamment le rapport d'Arnaud Montebourg dénonçant « une justice en faillite »), l'institution a drastiquement relevé ses standards.

- **Formation initiale** : Un cycle intensif de l'ENM (octobre à janvier) permet aux nouveaux élus de tenir une audience dès février. Les jugements ne sont jamais rendus seuls, mais en délibéré collégial (généralement 3 juges de niveaux d'expérience différents).
- **Formation continue** : Patrick Sayer a mis en place à Paris un partenariat avec l'Université Panthéon-Sorbonne (300 heures de cours sur deux ans, diplômantes, sur la base du volontariat).
- **Déontologie** : Les juges consulaires sont désormais soumis à un code de déontologie extrêmement strict, calqué sur celui du Conseil Supérieur de la Magistrature.

C. Le Défi de la Reconnaissance et de la Sécurité Juridique

Pour éviter d'être absorbée par la justice professionnelle, la justice consulaire doit prouver son excellence par des indicateurs clairs.

- **Rapidité** : L'objectif est de réduire les délais de jugement. À Paris, le délai moyen est passé de 12 mois à une cible de 6 à 8 mois, en encadrant plus strictement les échanges d'écritures entre avocats.
- **Qualité (Taux d'infirmité)** : Les décisions sont hautement sécurisées. Seulement 15 % des jugements au fond font l'objet d'un appel. Sur ces 15 %, moins d'un tiers sont infirmés par la Cour d'appel. Les jugements du Tribunal de commerce de Paris sont donc définitifs à plus de 95 %.

D. Le Défi des Moyens et de l'Intelligence Artificielle (IA)

L'État ne fournit aucun moyen matériel aux tribunaux de commerce. Les juges sont qualifiés par Patrick Sayer de « mécènes », finançant eux-mêmes leur matériel informatique et administratif (environ 4 000 €/an/juge), le financement par les Chambres de commerce ayant été interdit par la Cour des comptes.

Pour pallier ce manque, **l'IA est devenue un levier stratégique indispensable** :

- **Triage automatique** : L'IA oriente instantanément les assignations vers les bonnes chambres (droit des sociétés, droit bancaire, etc.).
- **Injonctions de payer (20 000/an à Paris)** : L'IA procède aux tests de cohérence des données (Kbis, factures, bons de livraison), un travail autrefois chronophage et sans valeur ajoutée juridique pour le juge.
- **Procédures collectives (5 000/an à Paris)** : L'IA aide à pré-analyser les dossiers de cessation des paiements.
- **Rapports d'audience** : L'objectif futur est que l'IA croise les conclusions des avocats pour isoler immédiatement les faits constants des faits contestés, permettant au juge de se concentrer exclusivement sur le droit.

4. La Réalité du Siège : Études de Cas Marquantes

Le Tribunal de commerce traite des litiges allant du quotidien (cautions bancaires) à des enjeux géopolitiques ou macroéconomiques colossaux.

Cas n°1 : Le dossier EDF et la centrale d'Hinkley Point (32 Milliards €)

- **Le litige** : Les représentants salariés d'EDF demandaient la nullité de la délibération du Conseil d'Administration validant le projet, accusant d'autres administrateurs (représentants Bouygues, Areva) de conflits d'intérêts.
- **La décision** : Malgré les avis de grands cabinets d'avocats niant le conflit, le tribunal a reconnu l'existence matérielle de ce conflit d'intérêts potentiel. Toutefois, ces règles de gouvernance relevant de la « *soft law* » (Code AFEP-MEDEF) et non du droit dur, le tribunal n'a pas pu annuler juridiquement la décision du CA.

Cas n°2 : L'interdiction des entreprises israéliennes aux salons de l'armement (Eurosatory / Euronaval)

- **Eurosatory** : Suite à une simple déclaration du gouvernement interdisant la présence israélienne, le tribunal a été saisi en référé (urgence). Constatant une discrimination manifeste fondée sur la nationalité (interdite par le Code pénal), et le salon étant organisé par une société privée, Patrick Sayer a ordonné la levée de l'interdiction.
 - **Euronaval** : L'État a anticipé en faisant émettre l'interdiction par le Conseil de sécurité et de défense nationale (CSDN). Le préfet a tenté de décliner la compétence du tribunal de commerce au profit de la justice administrative. S'appuyant sur la jurisprudence européenne relative aux discriminations, le tribunal s'est déclaré compétent et a réitéré son ordonnance. Finalement, le préfet a saisi le *Tribunal des conflits* (plus haute juridiction d'arbitrage entre ordre administratif et judiciaire), qui a annulé le jugement en qualifiant la décision de l'État d'« acte de gouvernement » (fait du prince échappant aux juridictions classiques).
-

5. La Gestion du Greffe et les Aberrations Administratives

- **Le Greffe** : Il s'agit d'une entité privée, distincte des juges (200 personnes à Paris), qui assure le suivi administratif et la tenue du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Bien que le Président n'ait aucune autorité hiérarchique sur eux, Patrick Sayer a instauré un "Comex" hebdomadaire pour garantir une gouvernance fluide et gagnant-gagnant.
- **La réforme du Guichet Unique (INPI)** : L'État a récemment décidé de transférer le monopole de la collecte des données d'entreprises à l'INPI pour créer un « guichet unique ». Patrick Sayer dénonce une aberration : environ 50 % des dossiers traités par l'INPI comportent des erreurs ou des manques, obligeant les greffes à refaire le travail en aval, ralentissant l'économie et doublant la charge administrative.